

## GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

### OS8 : Déchets

**Axe 4** : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées

**Objectif Thématique 6** : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

**Objectif spécifique 8** : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique

#### **Description de l'objectif :**

A l'horizon 2020, les dispositifs de stockage, de traitement et de valorisation adaptés devront permettre de réduire de façon qualitative et quantitative l'impact des déchets sur l'environnement. La structuration des filières de recyclage permettra en particulier la réalisation de projets de valorisation locale, via l'économie sociale et solidaire et la valorisation économique des déchets.

Outre la poursuite de réhabilitation des décharges et la mise aux normes, l'effort sera concentré sur le développement de la prévention et la mise en œuvre des installations de collecte, traitement, stockage préconisées par les documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD). Le soutien aux filières locales de valorisation sera encouragé.

#### **Exemples d'actions éligibles :**

- Recyclage

- Quais de transfert de Kourou et Apatou
- Achats de bacs de pré-collecte
- Création d'un centre de tri privé afin de gérer les flux qui ne seront pas traités dans le centre de tri régional (notamment DEEE, etc.)
- plateformes de compostage de Kourou et Saint-Laurent du Maroni
- Création de 3 déchetteries (FEDER et FEADER)

- Élimination

- Prolongation/extension de centres de stockage de Kourou, Saint-Laurent du Maroni et des Maringouins conformément à l'arrêté du 09/09/1997, dans l'attente de la création d'une ISDND
- Création d'une ISDND à Mana
- Réhabilitation des décharges de Rémire-Montjoly, Papaïchton, Grand-Santi et Maripasoula

Les actions d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières-observatoire des déchets ou dispositif équivalent) et de soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales seront également soutenues afin d'encourager une gestion prospective.

#### **Territoires :**

Tout le territoire guyanais, hors projets de petites installations en zones éloignées ou isolées.

### **Modalités de sélection des projets :**

La sélection des projets se fera au fil de l'eau, tout en veillant à ce que la priorité soit donnée aux actions listées ci-dessus et répondant à l'objectif de réduction des contentieux européens sur les déchets.

Un Appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de tri privé pour le traitement des déchets pourra être lancé en cours de programme.

### **Critères de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :**

Les actions doivent s'inscrire dans le PPGDND, le PPGDBTP et le PRPGDD et autres documents/schémas directeurs existants et à venir relatifs à la gestion des déchets.

La maîtrise foncière préalable est un impératif.

Dans le cas du financement d'une étude, le porteur de projet s'engage à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude au commanditaire.

Pour les équipements sous maîtrise d'œuvre public, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournies (Régie, DSP,...).

Fonctionnement pérenne des infrastructures (entretien, maintenance,...) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage doit être budgétisé par les collectivités.

Prise en compte du développement durable.

L'impact global que constitue ce projet à l'échelle de la problématique déchets (T/an) et la part que représente la gestion des déchets dans l'équilibre financier global devra être intégré.

### **Bénéficiaires éligibles :**

Collectivités locales

EPCI

SEM

Associations

Entreprises privées

Etablissements publics

### **Exemples de dépenses éligibles :**

- Etudes et frais d'expertise ;
- Investissements matériels (pour des constructions, démolitions, des équipements...);
- Travaux (y compris les frais liés de maîtrise d'œuvre, ingénierie, contrôle...);
- Coûts relatifs au transport fluviaux des déchets en accompagnement soit suite à la réhabilitation des décharges soit suite à l'arrêté de fermeture officielle du site dans une limite de 100M€ par an plafonné à un maximum de 50% de subvention publique ;
- Pour les actions concernant des sites de stockage temporaires : Sont éligibles les dépenses induites dans le cas où un stockage temporaire doit être prévu dans l'attente de la création d'un ISDND aux normes en vigueur ;
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

### **Dépenses inéligibles :**

- Maintenance et entretien des équipements ;

- Transport et surcoûts de transport des déchets pour tous les porteurs hors EPCI.
- Frais de structure (fonctionnement).

**Indications financières :**

- Enveloppe financière prévue sur cette action : **10M€ dont 5M€ de FESI**
- Taux indicatif de FEDER : **50%**
- Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables)

**Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.**

**Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :**

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette) <sup>1</sup>	Régime d'aide applicable
Aide à l'investissement au-delà des normes  Aide à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes  Aide à l'investissement en faveur de la cogénération à haut rendement	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA.40405
Aide aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA.39252

**Complémentarités avec les autres programmes européens :**

Les projets prévus dans le cadre de la politique « déchets » pour la période 2014-2020 sont financés par divers sources de financements publics : financements nationaux (fonds du MEDDE, ADEME, collectivités, EPCI, ...), par le FEDER au travers de l'OS8 et par le FEADER.

Les projets concernant les déchets et relevant de petites installations situées en zones éloignées et isolées (coût total éligible inférieur à 1 million d'euros) sont financés sur le TO « Gestion des déchets en zone rurale » du PDR FEADER.

<sup>1</sup> Intensité maximale établie en proportion des coûts admissibles

**Indicateurs à renseigner (résultat, réalisation) :**

Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique		OS8					
Indicateur de résultat	N° d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports
Taux de valorisation des déchets	OS8-1	%	11%	2013	25%	ADEME / DEAL/ Douanes/ DRFIP/ Collectivités	2 ans
Pourcentage de déchets allant vers un site autorisé	OS8-2	%	90%	2013	100%	ADEME / DEAL/ Douanes/ DRFIP/ Collectivités	2 ans
Indicateur de réalisation	N° d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports
Capacité de stockage réalisé	OS8-3	Tonnes			600 000T	ADEME / DEAL	Annuelle
Equipements de valorisation créés	OS8-4	Nombre			6	ADEME / DEAL	Annuelle
Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	CO 17	Tonnes /an			10 000T /an	ADEME / DEAL/ Douanes	Annuelle

**Services en charge de l'instruction :**

Collectivité Territoriale de Guyane – Département instruction - Service FEDER